



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation, des élections  
et des étrangers

### ARRÊTÉ

N° 2019 - 136 du 3 JAN. 2019

**publiant la liste des journaux pouvant recevoir les annonces judiciaires et légales en 2019**

**Le Préfet de la Meuse,**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales,

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, fixant par département, le minimum de diffusion imposé aux journaux pour recevoir les annonces judiciaires et légales,

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale,

VU le décret 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

VU la liste des journaux ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Meuse pour l'année 2019,

Considérant que ces journaux remplissent les conditions nécessaires à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Meuse pour l'année 2019,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure civile, pénale ou de commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, contrats et procédures, seront insérées, pour l'année 2019, à peine de nullité, dans l'un des journaux ci-après désignés :

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Pour l'ensemble du département :

- l'Est Républicain (quotidien)  
- l'Est Républicain Lundi (hebdomadaire)  
Rue Théophraste Renaudot à Houdemont  
54 185 Heillecourt Cedex  
Téléphone : 03-83-59-80-54

- La Vie Agricole de la Meuse (hebdomadaire)  
Maison de l'Agriculture  
CS 50400  
55 108 Verdun Cedex  
Téléphone : 03-29-83-30-43

- Meuse Echos (hebdomadaire)  
11, Allée des Tilleuls  
55 400 Vaux-devant-Damploup  
Téléphone : 03-29-80-88-23

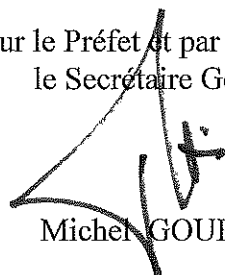
**Article 2 :** Le choix du journal où paraîtra l'insertion appartient aux parties. Toutefois, les annonces relatives à un même acte, contrat ou procédure, seront insérés dans la même publication.

**Article 3 :** Les journaux et publications habilités par le présent arrêté devront appliquer le tarif fixé par arrêté ministériel.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Sous-Préfet de Commercy et de Verdun, aux Procureurs de la République de Bar-le-Duc et de Verdun, au Président du Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc, aux journaux intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bar-le-Duc, le **23 JAN. 2019**

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



Michel GOURIOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.